REGLEMENT TRAVERSEE DES VENDANGES

1 – PRESENTATION
Epreuve mixte pédestre et VTT à allure libre de 42 kms sur routes et chemins vallonnés, avec côtes et faux plats, à travers les vignobles et les communes du canton de VILLENEUVE-LES-AVIGNON à accomplir soit en individuel, soit par équipe de 3.

2 – CATEGORIES
Epreuve ouverte à toutes les catégories à partir de 17 ans. Homme et Femme, licencié ou non
Le 10.500 kms est ouvert à partir de 16 ans

3 – ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS
3.1 - Par correspondance jusqu'au 10/10/2015 inclus, auprès de Dominique CRETTAZ – 797, Chemin de Vaujus – 30650 Rochefort du Gard - Téléphone : 06.85.61.05.54

3.2 - Inscription ou/et retrait des dossards le samedi 17 octobre 2015 de 10h à 17h au **Camping Campéole** – Ile des Papes, VILLENEUVE-LES-AVIGNON et le dimanche au départ de chaque course (clôture 1 heure avant)

3.3 – TARIFS :

TRAVERSEE (3 épreuves) : **20 € individuel** **Les VTT devront être récupérés impérativement**
36 € par équipe de 3 **à PUJAUT avant 14 heures !!!**

TRAIL course nature (seul) : **12 €**

10.500 kms (seul) : **12 € la participation de cette course sera au profit de FOP**
majoration de 3 euros si inscription le jour de la course

3.4 - Pour les concurrents de la traversée (3 épreuves), du trail (seul) ou du 10.500 km l'inscription ouvre l'accès gratuit à la Pasta Partie.

4 – LIEU DE DEPART ET HORAIRES
- SAZE – LE STADE – 9 h. Trail course nature (seul) et Traversée (3 épreuves)
- PUJAUT – Salle polyvalente – 11h00 – 10,500 km course à pied sur route.

5 – PRECISIONS POUR LE PARCOURS
Marquage au sol et balisage. Les coureurs sont tenus de respecter le code de la route et les consignes de sécurité des signaleurs. Indication du kilométrage (sur 10.500 km), ravitaillement sur le Trail (course nature) et le 10.500 km.

6 – TRANSPORT DES CONCURRENTS
Par navettes bus à 7h30 puis à partir de 13h00 depuis le camping Campéole jusqu'à SAZE.
Consulter les horaires des navettes au panneau d'affichage sur place.

7 – PARKING DES VOITURES
Parking aménagé réservé aux concurrents au camping Campéole à VILLENEUVE-LES-AVIGNON (arrivée) et à la salle des fêtes (départ) à SAZE. Respecter les consignes du signaleur.

8 – ASSURANCES
Toute responsabilité est déclinée pour tout accident physique immédiat ou futur.
Obligation de présenter un certificat médical ou sa photocopie datée de **moins de 1 an**, autorisant le concurrent à participer à cette épreuve**.** Pour les licenciés sportifs : présentation de la licence en cours de validité (photocopie).
Port du casque obligatoire sur la liaison VTT.

9 – CLASSEMENT
Un classement général individuel ou par équipes pour la Traversée, un classement sur le 10.500 kms sur route et sur le Trail (course nature). Les résultats seront affichés à l'arrivée ou sur le site Internet de l'Association : **Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.** ou www.traversee.net

10 – RECOMPENSES
Remise des récompenses sur le podium à l'arrivée à partir de 13h.

11 – DIVERS
- Transport des sacs des concurrents assuré par l'organisation entre départ (Saze ou Pujaut) vers camping Campéole uniquement.
- Pasta partie à partir de 12h30 : ticket de 5 € à retirer au stand Accueil (rappel : gratuit pour les concurrents de la traversée, du 10.500 kms et du Trail).

DROIT à L'IMAGE :
Les participants, accompagnateurs et public autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prise à l'occasion de leur participation à la Traversée des Vendanges, ou encore dans le cadre des animations mises en place, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Possibilité de réduction sur l'hébergement : contacter notre partenaire le Camping Campéole au 04.90.15.15.90

La participation à l'épreuve implique l'acceptation du présent règlement.